



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°19\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT PARTICIPATION DE LA CCDS AU 104EME CONGRES DES MAIRES**

Séance du 24 janvier 2023

Date de convocation : 11 janvier 2023 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque Georges OTHILY de la commune d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Annick ANDRÉ,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,  
Martine PAPAIX à François RINGUET,

**Absents excusés :**

Pierre-Richard AUGUSTIN, Patrick COSSET, Céline ZULEMARO,

**Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Le 104<sup>ème</sup> édition du congrès annuel des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France s'est tenue du 19 au 27 novembre 2022 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que Monsieur François RINGUET a désigné les élus communautaires qui ont représenté la CCDS aux différentes rencontres.

Les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration occasionnées dans le cadre de cette mission seront pris en charge aux frais réels pour l'ensemble des élus désignés pour la période du 19 novembre au 27 novembre 2022 :

INTITULE DE LA MISSION	LIEU	DATE	ELUS CONCERNES	NOMS
Le Congrès des Maires et des Présidents des intercommunalités de France	Paris	du 19 au 27 novembre 2022	Vices-présidents et Conseillers communautaires	<b>Céline REGIS</b> <b>Pierre-Richard AUGUSTIN</b> <b>Alex MADELEINE</b> <b>Jean-Robert CHOCHO</b> <b>Francine GANE</b>

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La participation de la CCDS au 104<sup>ème</sup> congrès des Maires et des présidents de communautés de France
- L'attribution d'un mandat spécial en faveur de cinq (5) élus désignés pour la période du 19 au 27 novembre 2022 :
  - Céline REGIS
  - Pierre-Richard AUGUSTIN
  - Alex MADELEINE
  - Jean-Robert CHOCHO
  - Francine GANE
- La prise en charge des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre de la mission précitée. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;  
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022 ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

A l'unanimité des membres présents

**ARTICLE 1 : DONNE** acte à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la participation de la CCDS au 104<sup>ème</sup> congrès des Maires et des présidents de communautés de France.

**ARTICLE 3 : ATTRIBUE** un mandat spécial en faveur de cinq (5) élus désignés pour la période du 19 au 27 novembre 2022 :

- Céline REGIS
- Pierre-Richard AUGUSTIN
- Alex MADELEINE
- Jean-Robert CHOCHO
- Francine GANE

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la prise en charge des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre de la mission précitée

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 24 janvier 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**

